

**VILLE du BLANC MESNIL
(Seine Saint Denis)**

ARRETE MUNICIPAL

**DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR DANIEL SAVARIN
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville du BLANC-MESNIL ;

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'empêchement du maire et de l'ensemble des adjoints le 15 juillet 2022 à 15h00, il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Daniel SAVARIN, Conseiller Municipal, délégation des fonctions d'officier d'état civil pour procéder au mariage prévu ce jour et à cette heure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Daniel SAVARIN, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, le 15 juillet 2022 à 15h00, afin de procéder à la célébration du mariage qui aura lieu à la mairie du BLANC-MESNIL.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sa publication, transmis et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LE BLANC MESNIL, le 8 juillet 2022

Jean-Philippe RANQUET
Maire